

CONVENTION DE SUBSIDE

ENTRE

La Ville de Bruxelles, sise Hôtel de Ville, Grand-Place, 1000 Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestres et Echevins, au nom duquel agissent M. Ahmed El Ktibi Echevin de la Solidarité internationale, et M. Luc Symoens, Secrétaire de la Ville, en exécution de la délibération du Conseil en date du XX/XX/XXXX

Ci-dessous dénommée « **la Ville** ».

ET

L'ASBL Les Nouveaux Disparus, n° d'entreprise : 0456.569.397 sise Rue de Liedekerke 9, 1210 Bruxelles, représentée par Jamal Youssfi, conformément à l'article 38 des statuts

Ci-dessous dénommé(e) « **l'ASBL** ». Ensemble, dénommées « Les parties ». **Il est exposé ce qui suit**

Les Nouveaux Disparus est une compagnie de théâtre qui œuvre pour donner accès au théâtre à un public défavorisé en valorisant la diversité.

Le Festival Théâtres Nomades est un festival de théâtre professionnel gratuit qui se déroule en août, pour le tout public, en extérieur sous forme de village nomade et se veut être un lieu de rencontres entre théâtre, cirque et arts de rue. Chaque année il propose un volet « Fil Sud » qui présente des spectacles relatifs aux défis mondiaux, aux interdépendances Nord-Sud et aux questions de solidarité internationale. Ces spectacles sont encadrés par des associations maîtrisant la thématique du spectacle sélectionné et proposant une sensibilisation sur ces questions à l'attention du public.

La Ville de Bruxelles mène une politique active de solidarité internationale notamment en développant des événements de sensibilisation et d'information autour de thèmes liés à la solidarité internationale, via notamment son festival annuel « Quinzaine de la Solidarité Internationale », et souhaite soutenir les acteurs proposant des activités originales d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire, notamment à travers le théâtre.

La Ville de Bruxelles par le biais de son appel à projet annuel a déjà soutenu le travail réalisé par Les Nouveaux Disparus asbl dans ce « Fil Sud » du festival Théâtres Nomades et souhaite à travers cette convention confirmer, pour une période de deux ans, son soutien à l'asbl.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

La Ville de Bruxelles, met à disposition de l'ASBL un subside de fonctionnement de 8.000 EUROS échelonné sur deux années : 2021 et 2022.

Article 2 - Durée de la Convention

Cette convention prendra effet dès sa signature par les 2 parties et prendra fin au 31/12/2022. Moyennant accord formel entre la Ville et l'ASBL, la convention peut être prolongée une fois pour une durée de maximum 3 mois si les objectifs de cette présente convention ne sont pas encore finalisés L'ASBL introduit à cet effet une demande motivée auprès du service Solidarité internationale, étant entendu que la Ville demeure libre de refuser de faire droit à cette demande.

Article 3 – Financement

3.1- Le financement prévoit un subside d'un montant de 8000 EURO. Cette aide financière

est destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement des missions, objectifs et projets de l'ASBL définis à l'article 6 de la présente convention. Les frais de personnel peuvent être inclus dans ces frais de fonctionnement pour un montant n'excédant pas 80% du subside accordé annuellement.

3.2– Le subside est payé en 4 tranches :

Pour l'année 2021, 4.000 EURO liquidés comme suit : 80% dès réception de la déclaration de créance et 20% après réception du rapport financier et narratif.

Pour l'année 2022, 4000 euros liquidés comme suit : 80% dès réception de la déclaration de créance et 20% après réception du rapport financier et narratif.

3.3– Chacune des tranches du subside sera payée sur base d'une déclaration de créance de l'ASBL, précisant les coordonnées de l'association (nom, siège social, numéro d'entreprise), un numéro de compte en banque, l'objet du montant, la signature du responsable de l'association, le montant à payer. Chaque déclaration de créance doit être envoyée à la Ville à l'adresse renseignée à l'article 9 de la présente convention.

3.4– Le subside dont question au point 3.1 peut être combiné avec d'autres sources financières mais, en vertu, du principe d'interdiction de double subventionnement, en aucun cas les dépenses ayant servi à la justification de la subvention ne peuvent faire ou avoir fait l'objet d'une autre subvention par un autre pouvoir subsidiant. En cas d'affectation partielle de pièces à un subside, une clé de répartition ventilant totalement celles-ci en fonction de leurs moyens de financement devrait être mentionnée, soit sur les pièces elles-mêmes, soit dans le récapitulatif de dépenses accompagnant ces dernières.

Article 4 - Contrôle de l'octroi de la subvention

4.1– Le subside sera octroyé conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi de certaines subventions.

4.2– L'ASBL devra utiliser le subside aux fins pour lesquelles il lui est accordé.

En cas de non utilisation de tout ou partie du subside, ou en cas d'utilisation à des fins autres que celles pour lesquelles il est octroyé, la partie du subside non utilisée ou utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles il est octroyé devra être remboursée à la Ville de Bruxelles. À défaut, la somme due portera intérêt au taux légal, de plein droit et sans mise en demeure préalable.

4.3– La Ville peut faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée. Elle peut en outre demander la communication de tout document relatif à l'utilisation des subsides. Ces documents devront lui être communiqués dans le mois de la demande formulée par la Ville.

Article 5 - Droits et obligations de la Ville de Bruxelles

la Ville s'engage à libérer les fonds comme mentionné dans l'article 3 de la présente convention.

La Ville utilisera ces canaux de communication afin de communiquer sur le Festival Théâtres Nomades et le soutien que la Solidarité Internationale de la Ville lui apporte.

Article 6 - Droits et obligations de l'ASBL

L'ASBL en lien avec la Solidarité Internationale de la Ville de Bruxelles et en particulier les 17 Objectifs de Développement durable du l'ONU s'engage à proposer pour les éditions 2021 et 2022 du Festival Théâtres Nomades une ou plusieurs représentations sur une thématique relatives aux défis mondiaux, aux interdépendances Nord-Sud et aux questions de solidarité

internationale. Ces représentations doivent être contextualisées par des intervenants spécialisés dans la thématique abordée par la pièce.

L'ASBL s'engage à informer la Ville de l'ensemble des informations liées au Festival Théâtre Nomades qu'elle mettra en place.

Article 7 – Communication

Le Festival Théâtres Nomades fait l'objet d'une communication publique par la Ville de Bruxelles.

Toute communication effectuée par l'ASBL dans le cadre du Festival Théâtres Nomades doit reproduire le logo de la Ville et mentionner « Avec le soutien de la Ville de Bruxelles – Cellule Solidarité Internationale ».

Article 8 – Assurance

L'ASBL doit souscrire à une assurance responsabilité civile afin d'être couverte en cas de dommages causés par ses organes, ses préposés, ou toute personne agissant pour son compte ou sur ses instructions au cours de la mise en œuvre de son action.

Article 9 - Correspondance

Toute communication ou correspondance dans le cadre de cette convention doit être adressée :

Pour la Ville : Département Organisation - Cellule Solidarité internationale, Boulevard Anspach 6 à 1000 Bruxelles ou solidariteinternationale@brucity.be

Pour l'ASBL : Compagnie Nouveaux Disparus, Rue de Liedekerke 9, 1210 Bruxelles ou theatresnomades@lesnouveauxdisparus.com

Par ailleurs, dans le mois de la signature de la présente convention, chacune des parties fait connaître à l'autre les coordonnées complètes de la (les) personne(s) de contact.

Tout courrier envoyé à une autre adresse que celle mentionnée au point ci-dessus est réputée non reçue.

Article 10 – Litiges

Tout litige entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la convention, est de la seule compétence des cours et tribunaux de Bruxelles.

Article 11 - Conditions résolutoire

Cette convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et / ou l'annulation de la décision du Conseil communal concernant la convention par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville.

Fait à Bruxelles, le XX/XX/XXXX, en autant d'exemplaires originaux que de parties ayant un intérêt distinct, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'association Théâtre Nomades

Pour la Ville de Bruxelles

Jamal Youssfi

Le Secrétaire communal

Luc Symoens

L'échevin de la Solidarité Internationale

Ahmed El Ktibi